

**Contre la réforme des retraites : L'intersyndicale s'est réunie le soir même du 19 janvier et appelle à une journée de mobilisation interprofessionnelle encore plus forte le mardi 31 janvier 2023**

- ▶ Communiqué intersyndical.
- ▶ Réforme des retraites : la mise au point de la CFE-CGC.



### **Continuez à signer et faire signer la pétition !**

Que vous soyez gréviste ou non, que vous puissiez aller manifester ou non, mobilisez-vous et mobilisons-nous tous ensemble pour soutenir la mobilisation intersyndicale et s'opposer à cette réforme avec, dans tous les cas : « [je signe la pétition](#) », à transférer à vos collègues, vos amis (jeunes et moins jeunes), votre famille....

**Elle sera transmise à l'Assemblée nationale et au Conseil économique social et environnemental (CESE)  
Tous ensemble disons NON à cette réforme inutile, injuste et brutale !**

\*\*

### **Les écoles « hors contrat » ont le vent en poupe !**

Depuis 10 ans, et d'après les statistiques du ministère de l'Éducation nationale, les établissements privés indépendants (dits hors contrat) n'ont cessé de croître (10 fois plus qu'en 2012 avec un recensement d'environ 2000 écoles à ce jour).

Rappelons que ces établissements privés n'ont pas de contrat avec l'Éducation nationale et donc que leurs enseignants ne sont pas des agents de l'état rémunérés par l'état, mais des salariés de droit privé rémunérés par l'établissement, donc par les frais de scolarité payés par les familles. Autant dire que seuls les établissements satisfaisant les parents ne mettent pas la clé sous la porte !

#### **Pourquoi cet engouement ?**

L'ampleur de ce mouvement trouve sans doute une de ses causes dans la loi dite contre les séparatismes du 24 août 2021. En effet, cette loi a porté un grand coup à l'instruction en famille car elle a supprimé le régime de déclaration pour le remplacer par un régime d'autorisation. Ce n'est donc plus une liberté mais une possibilité accordée aux parents, avec parcimonie.

Ainsi, les parents éconduits se tournent naturellement vers les établissements scolaires privés indépendants. Et ces parents vont parfois jusqu'à créer eux-mêmes une nouvelle école afin de compléter le paysage déjà bien riche des écoles « hors contrat ».

Pour certains ces établissements apportent une réponse adaptée à la variété des besoins éducatifs, voire spécifiques, de leurs enfants et leurs proposent des alternatives qu'ils ne trouvent pas dans les écoles, collèges ou lycées publiques ou privés sous contrat avec l'Éducation nationale. Les familles y cherchent donc, et apparemment y trouvent, un palliatif aux « carences » de l'Éducation nationale.



Sylvie TUROWSKI

Pour le SYNEP CGE-CGC, force est de constater que si tant d'établissements scolaires indépendants voient le jour et continuent à prospérer c'est que l'Éducation nationale déçoit. Parfois décriées, souvent ces écoles attirent de plus en plus par leur pédagogie qui prône plus de liberté et d'innovations. A tel point que, devant la concurrence, certaines écoles sous-contrat se sont inspirées par exemple de la pédagogie « Montessori » et affirment qu'élèves et professeurs sont heureux et épanouis ! Enfin de l'espoir pour tous les autres enseignants en mal-être !!!!

### Enseignement Privé Indépendant

L'avenant n°50 du 11 décembre 2020 relatif à la formation professionnelle, a été étendu et publié au JO du 22/12/2022. Dès lors il s'applique donc à l'ensemble des établissements de la branche EPI.

[https://www.synep.org/idcc2691\\_11\\_dec\\_2020\\_avenant\\_50\\_portant\\_modification\\_formation\\_professionnelle.pdf](https://www.synep.org/idcc2691_11_dec_2020_avenant_50_portant_modification_formation_professionnelle.pdf)



Les partenaires sociaux de la Commission Paritaire Nationale Emploi et Formation Professionnelle (CPNEFP), où siège notamment le SYNEP CFE-CGC, ont décidé de mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs rénovés afin de permettre aux salariés de développer leurs compétences tout au long de leur vie professionnelle.

Le présent avenant prévoit notamment la reconduction de la contribution supplémentaire conventionnelle.

La CPNEFP définit :

- Les priorités et les orientations en matière de formation professionnelle ;
- Les listes des publics bénéficiaires ;
- Les natures et catégories d'actions de formation prioritaires et des qualifications visées.

La commission établit également les listes de certifications utiles à la branche et éligibles au financement par AKTO (opérateur de compétences de la branche). Elle crée, valide et délivre les certificats de qualification professionnelle de la branche (CQP) directement ou par délégation.

Pour plus ample information, vous pouvez nous contacter [synep@synep.org](mailto:synep@synep.org) ou recourir au Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) institué par l'article L6111-6 du Code du travail.

*Le CEP est un dispositif d'accompagnement gratuit, confidentiel et personnalisé, accessible partout en France à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation et ses projets professionnels. Grâce au CEP vous pouvez faire le point sur vos compétences, monter un projet de formation, trouver le métier qui vous convient, être accompagné dans vos recherches par AKTO (source : <https://www.aktto.fr/particulier-conseil-evolution-professionnelle/>).*

**Nicolas DACHER**

\*\*

**BAC général session 2024 – modalités d'organisation et d'évaluation de l'enseignement scientifique au titre du contrôle continu, pour les candidats dits individuels**, (candidats ne suivant les cours d'aucun établissement, **ou inscrits dans un établissement privé hors contrat**, ..., ou inscrits au Centre national d'enseignement à distance (Cned) en scolarité libre). À titre exceptionnel, ces modalités spécifiques peuvent être utilisées pour certains candidats scolaires comme pour les candidats sportifs de haut niveau.

Ces candidats ont le choix entre :

- une unique évaluation ponctuelle à la fin du cycle terminal, sur le programme des deux années du cycle terminal ;
- deux évaluations ponctuelles, une à la fin de l'année de première sur le programme de première, l'autre à la fin de l'année de terminale sur le programme de terminale.

**Ce choix est définitif une fois que l'inscription à l'examen est close**, sauf en cas de situation exceptionnelle.

Consultez la note de service publiée dans le Bulletin officiel n° 3 du 19 janvier 2023 :

[https://www.synep.org/note\\_de\\_service\\_2023.pdf](https://www.synep.org/note_de_service_2023.pdf)

\*\*

**Billet d'humeur d'Evelyne du 22 janvier 2023 : Réforme de la retraite et « pédagogie » !**

[https://www.synep.org/evelyne\\_2023.htm#uurealqppo](https://www.synep.org/evelyne_2023.htm#uurealqppo)

2/2